

## Demande d'admission pour un transport hors territoire

### Conditions d'admissibilité<sup>1</sup>

- Faire parvenir aux adresses courriels suivantes : [ta@stsv.ca](mailto:ta@stsv.ca)    [houvellet@stsv.ca](mailto:houvellet@stsv.ca)
- À l'attention de : Hélène Ouellet, Officier délégué au comité d'admissibilité en transport adapté

| DEMANDE DE TRANSPORT ADAPTÉ HORS TERRITOIRE   |  |
|---|--|
| Date de la demande  |  |
| Nom, Prénom de l'utilisateur  |  |
| Numéro de dossier de l'utilisateur en transport adapté  |  |
| Motif de la demande (santé : rendez-vous médical, soins <i>préciser</i> , loisir, répit, etc.)<br><br><i>Expliquer en quelques mots</i> |  |
| Lieu de départ et d'arrivée (destination)   |  |
| Fréquence <sup>2</sup>  |  |
| Titre du professionnel de la santé  |  |
| Signature du professionnel de la santé  |  |

---

### <sup>1</sup> Conditions d'admissibilité pour le transport hors territoire

- 1) La distance ne doit pas excéder un rayon de 50 Km (la distance de Rivière Baudette – Pointe-Claire est acceptée). Les destinations **hors territoire** présentement autorisées sont Châteauguay, Huntingdon, Montréal (arrondissement Pointe-Claire seulement), Vaudreuil-Dorion, Beauharnois et Ormstown.
- 2) Le nombre de transports à l'extérieur du territoire ne doit pas excéder 12 par an
- 3) La demande doit être présentée et signée par un professionnel de la santé (ergothérapeute, travailleur social, médecin, infirmière, etc.)
- 4) La présente demande est valide du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre. Une nouvelle demande doit être présentée à chaque année et ce, avant le 31 décembre pour être admis le 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante.

<sup>2</sup> Le nombre de transports à l'extérieur du territoire ne doit pas excéder 12 par an.